

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

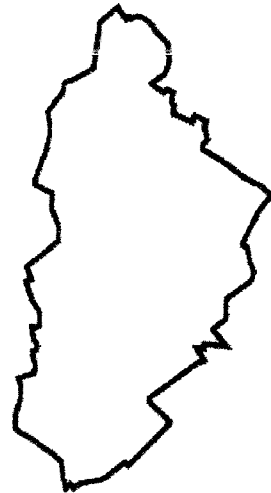
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BERTRY

Révision du PLU prescrite le : 20/06/2017
PADD débattu le : 28/09/2021
PLU arrêté le :
Enquête publique du :
PLU Approuvé le :


Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du :

Le Maire,
Jacques OLIVIER



**PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD**



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 059-215900747-20210928-552021-AU

Introduction : le contexte législatif

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins, aux enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et aux habitants, sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Article L151-2 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un **projet d'aménagement et de développement durables** ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels ils s'appliquent.

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

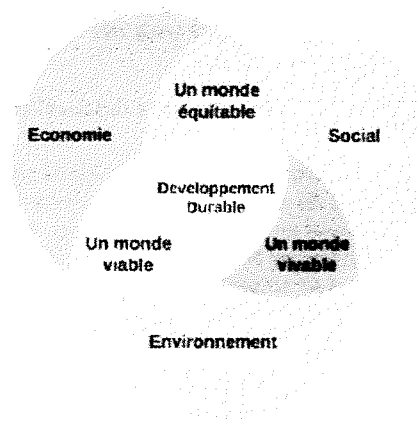
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



Les piliers du développement durable

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : DEVELOPPEMENT URBAIN

Orientation 1.1 Poursuivre le renouvellement de la population

- 1.1.1 Envisager un accroissement démographique maîtrisé de l'ordre de 3% à l'horizon 2036.
- 1.1.2 Se prémunir d'un vieillissement de la population à moyen ou long terme : renouveler la population en attirant de jeunes ménages, ainsi que des populations actives garanties du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.
- 1.1.3 Accompagner le parcours résidentiel des ménages : compléter l'offre en logements actuelle, en répondant aux besoins des ménages, afin de diversifier le parc immobilier (typologies de logements, formes, tailles, mixité...).

Orientation 1.2 Maîtriser le développement communal

- 1.2.1 Tendre vers un développement plus durable du territoire
- 1.2.2 Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant toute urbanisation linéaire, en préférant un développement configuré au tissu bâti existant et en mobilisant les derniers logements vacants.
- 1.2.3 Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé (une trentaine de logement possibles dans les diverses dents creuses en 2021)
- 1.2.4 Revitaliser le cœur de bourg en mobilisant la friche Tritube pour la création de logements diversifiés.
- 1.2.5 Limiter l'étalement urbain à 6 ha (5 ha pour la zone d'activités économiques et 1 ha pour l'habitat).

Orientation 1.3 Préserver le cadre de vie

- 1.3.1 Préserver l'identité architecturale et patrimoniale du bourg.
- 1.3.2 Intégrer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain & paysager.
- 1.3.3 Protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâtis remarquables.

AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EQUIPEMENTS PUBLICS

Orientation 2.1 Maintenir et développer l'activité économique

- 2.1.1 Favoriser le développement de la zone d'activités économiques communautaire de Bartry,
- 2.1.2 Pérenniser et encourager le développement des activités économiques, artisanales, commerces et services de proximité présents sur la commune,
- 2.1.3 Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg,
- 2.1.4 Améliorer l'accès aux commerces et services.

Orientation 2.2 Conforter les équipements publics

- 2.2.1 Préserver et valoriser les espaces publics,
- 2.2.2 Maintenir et renforcer les équipements sportifs et de loisirs,
- 2.2.3 Conforter les autres équipements en fonction des besoins (équipements sanitaires et social, médicaux, éducatifs, etc.).

AXE 3 : SECURITE ET DEPLACEMENTS

Orientation 3.1 Sécuriser les déplacements

- 3.1.1 Sécuriser les déplacements et prévenir des nuisances associées aux véhicules motorisés,
- 3.1.2 Garantir le stationnement des véhicules en dehors des cheminements piétons,
- 3.1.3 Réduire la vitesse automobile en centre bourg et aux entrées de ville.

Orientation 3.2 Conforter le réseau de liaisons douces et transports en commun

- 3.2.1 Maintenir et renforcer le maillage doux existant : créer de nouvelles liaisons douces en cœur de bourg, en direction du bourg et des principaux équipements et services, et connecter les espaces entre-eux,
- 3.2.2 Favoriser le bouclage des voies,
- 3.2.3 Prolonger les pistes cyclables existantes dans le cadre du Schéma Directeur Vélo,
- 3.2.4 Maintenir la desserte en transports en commun.

AXE 4 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

Orientation 4.1 Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire

- 4.1.1 Prendre en compte les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger les biens et les personnes,
- 4.1.2 Tenir compte de la topographie existante dans les futurs projets d'aménagement et ne pas générer de nouveaux risques,
- 4.1.3 Préserver les haies et les fascines jouant un rôle majeur dans la limitation des ruissellements,
- 4.1.4 Réduire les nuisances sonores liées à la voie ferrée.

Orientation 4.2 Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles

- 4.2.1 Protéger la ZNIEFF de type I du bois de Gattigny,
- 4.2.2 Préserver les Zones à Dominante Humide,
- 4.2.3 Conforter les zones naturelles et maintenir les continuités écologiques,
- 4.2.4 Sauvegarder les boisements existants et les linéaires de haies bocagères.

Orientation 4.3 Préserver la ressource en eau

- 4.3.1 Protéger le point de captage en eau potable et ses périmètres de protection associés
- 4.3.2 Préserver la nappe souterraine de toutes sources de pollution (infiltrations),
- 4.3.3 Protéger les eaux de surface (cours d'eau, riviots et fossés) et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques,
- 4.3.4 Garantir le libre écoulement des eaux de surface et éviter le recours au busage des cours d'eau et fossés,
- 4.3.5 Poursuivre la démarche ORQUE dans le cadre de la protection de l'Aire d'Alimentation de Captage d'Inchy-Troisvillies (AAC).

AXE 5 : AGRICULTURE & PAYSAGES

Orientation 5.1 Pérenniser l'activité agricole

- 5.1.1 Pérenniser et développer l'activité agricole,
- 5.1.2 Limiter la consommation d'espace agricole
- 5.1.3 Autoriser la diversification des activités agricoles,
- 5.1.4 Protéger les pâtures attenantes aux corps de ferme ou ayant une fonctionnalité importante,
- 5.1.5 Faciliter l'évolution du bâti agricole en autorisant le changement de destination,
- 5.1.6 Encourager la création de bandes tampons entre la zone agricole cultivée et la zone urbaine.

Orientation 5.2 Protection des paysages

- 5.2.1 Intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager proche et lointain,
- 5.2.2 Préserver les perspectives sur les grands paysages,
- 5.2.3 Protéger les talus bordant les espaces agricoles et favoriser leur plantation,
- 5.2.4 Garantir une transition progressive des paysages en entrée de bourg en privilégiant des aménagements paysagers de qualité.

AXE 6 : ÉNERGIES & LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 6.1 Lutte et adaptation aux changements climatiques

- 6.1.1 Encourager l'implantation des futures zones à urbaniser au plus proche des centralités ou en continuité du tissu urbanisé,
- 6.1.2 Lutter contre les îlots de chaleur : protéger les espaces naturels au sein du bourg et encourager le développement de la nature en ville,
- 6.1.3 Limiter les rejets de gaz à effet de serre.

Orientation 6.2 Prendre en compte les énergies renouvelables et les communications numériques

- 6.2.1 Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie...),
- 6.2.2 Autoriser le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...),
- 6.2.3 Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les futures opérations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021


Affiché le

310

ID : 059-215900747-20210928-552021-AU

PLAN GENERAL DU PADD

VILLE DE BERTRY :
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



ORIENTATIONS GENERALES

1 DEVELOPPEMENT URBAIN

- 1.1 Développement urbain durable
- 1.2 Développement urbain durable
- 1.3 Développement urbain durable

2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EQUIPEMENTS PUBLICS

- 2.1 Développement économique durable
- 2.2 Développement économique durable
- 2.3 Développement économique durable

3 SECURITE ET DEPLACEMENTS

- 3.1 Sécurité et déplacements
- 3.2 Sécurité et déplacements
- 3.3 Sécurité et déplacements

4 ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

- 4.1 Environnement et biodiversité
- 4.2 Environnement et biodiversité
- 4.3 Environnement et biodiversité
- 4.4 Environnement et biodiversité
- 4.5 Environnement et biodiversité

5 AGRICULTURE & PAYSAGES

- 5.1 Agriculture et paysages
- 5.2 Agriculture et paysages

6 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES

- 6.1 Lutte contre le changement climatique et énergies
- 6.2 Lutte contre le changement climatique et énergies

